

VILLE DE
LATUQUE

SERVICE DE
L'INCENDIE ET DE LA
SÉCURITÉ CIVILE



CONSEILS DE
PRÉVENTION POUR LA

**PÉRIODE
ESTIVALE**

Connaître les mesures d'atténuation des risques proposées par la SOPFEU



Les feux de végétation peuvent être déclenchés ou amplifiés par des conditions météorologiques favorables, telles que des températures élevées, des vents forts et des sécheresses prolongées. Ils peuvent s'avérer catastrophiques et dévastateurs lorsqu'ils se déclenchent en milieu périurbain.



Ne vous faites pas surprendre par un incendie !

1

La chaleur extrême

Les radiations thermiques qui émanent des flammes peuvent être suffisamment chaudes pour enflammer les matériaux combustibles de la résidence. La chaleur extrême générée par des flammes situées même à 30 m d'une résidence peut être suffisamment intense pour provoquer des dommages.

2

Les tisons et étincelles

Les tisons et les étincelles peuvent être transportés par le vent à une distance pouvant aller jusqu'à deux kilomètres. Elles peuvent ensuite se déposer sur le toit ou sur d'autres éléments inflammables de la propriété et provoquer des incendies.

3

Les flammes directes

Par convection, les flammes peuvent atteindre une résidence lorsqu'elles embrasent d'autres objets inflammables sur leur chemin.

Les principales causes des feux de végétation :



L'activité humaine - L'activité humaine est responsable de nombreux feux de végétation. Parmi les causes fréquentes d'incendies, notons les feux de camp, les articles de fumeurs et le brûlage de rebuts.



La foudre - Un arbre frappé par la foudre peut s'enflammer. De plus, lorsqu'un éclair frappe le sol, il peut provoquer des étincelles en entrant en contact avec de la végétation inflammable, telle que des feuilles mortes, des brindilles ou de l'herbe sèche. Les incendies de végétation causés par la foudre peuvent se propager rapidement et causer des dégâts considérables sur de grandes superficies.



Hey, les fumeurs! Les pots de fleurs ne sont pas des cendriers!

Attention! Ne jamais jeter un mégot de cigarette dans un pot à fleur, les différents terreaux présents à l'intérieur ou à l'extérieur d'une maison contiennent des substances combustibles qui constituent un risque d'incendie important.

Il ne faut pas non plus jeter un mégot de cigarette en bordure de route, dans la broussaille ou dans une plate-bande de paillis, cela peut déclencher un incendie majeur.



PRUDENCE ACCRUE AVEC LES FEUX EXTÉRIEURS!

6 RÈGLES D'OR POUR RÉSUMER :

1. Assurez-vous que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs n'a pas décrété d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert.
2. Pour pouvoir faire un feu à ciel ouvert, il est nécessaire de faire une demande de permis (gratuit) auprès du service de l'incendie.
3. Attention à ne pas jeter vos mégots de cigarette en bordure de la forêt.
4. Les conditions inscrites au permis de feu à ciel ouvert doivent être en tout temps respectées.
5. En périmètre urbain de La Tuque, il est interdit d'effectuer un feu à ciel ouvert.

Même sur demande de permis. Il n'est pas autorisé de le faire et le responsable d'un tel feu est passible d'amendes selon le règlement de prévention incendie en vigueur.

6. Il est primordial d'éteindre complètement votre feu avant de quitter les lieux. Il n'est pas rare qu'un feu puisse renaître de ses cendres s'il n'est pas complètement éteint.

SOYEZ VIGILANT AVEC VOTRE BARBECUE!

Parlons prévention!

Positionnez le BBQ à au moins 1 mètre de tout bâtiment. Mettez-le sur une surface solide et stable, à une distance de dégagement sécuritaire par rapport à tout objet ou matière combustible tels murs, portes, arbres, etc, comme le suggère le manuel d'instructions, soit au moins à un mètre;



Utilisez-le à l'extérieur, dans un endroit bien aéré. Une aération insuffisante peut mener à une intoxication au monoxyde de carbone (CO), un gaz incolore et inodore qui peut être mortel. Couvrez ou rangez le uniquement lorsqu'il aura complètement refroidi.



Si le barbecue s'enflamme, fermez, si possible, le robinet de la bouteille et fermez le couvercle. Appeler le 911. Ne tentez pas d'éteindre le début d'incendie avec de l'eau, mais plutôt avec un extincteur approprié, par exemple de type ABC.

**Maintenant que vous êtes
informés, à vos BBQ!**

UN FEU À CIEL OUVERT, C'EST QUOI?

*Tout feu brûlant librement sans pare-étincelles ou qui pourrait se propager au sol.
Les feux de camp directement au sol.*

SAVIEZ-VOUS QUE?

- ▶ Il est interdit de procéder à du brûlage à ciel ouvert. Un permis doit préalablement être obtenu auprès du Service de l'incendie et de la sécurité civile. Informez-vous! Le permis n'a aucun coût, mais le fait de ne pas en prendre un pourrait engendrer des amendes, selon la réglementation en vigueur
- ▶ Les feux de joie doivent obligatoirement se faire dans un foyer conçu à cet effet, sur pattes et avec pare-étincelles, conformément à la réglementation en vigueur. *Aucun permis n'est nécessaire lorsque le feu se fait dans un foyer conforme.
- ▶ Il est interdit de brûler des déchets, matériaux traités ou autres substances modifiées
- ▶ Avant d'allumer un feu de joie ou un feu d'artifice, soyez responsable et prenez connaissance de l'indice de la SOPFEU. C'est une question de sécurité publique et nous permet de protéger notre beau territoire
- ▶ Assurez-vous en tout temps de surveiller votre feu tout le temps qu'il est allumé et lorsque terminé, éteignez le suffisamment bien avec de l'eau, car il arrive fréquemment que les feux sont mal éteints et au premier coup de vent, des tisons se propagent et allument la forêt!

Vous habitez dans une zone boisée?

Le Service de l'incendie et de la sécurité civile encourage à appliquer les recommandations de la SOPFEU en matière de mesures préventives d'atténuation des risques de feux de forêt.

Attention avant de procéder à de la coupe d'arbres! Vous devez vous informer à la municipalité pour savoir s'il est possible de le faire et si un permis est requis.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Service de l'incendie et de la sécurité civile

1060, boulevard Ducharme, La Tuque G9X 3C4

incendie@ville.latuque.qc.ca | 819 523-9797



SOYEZ VIGILANT AVEC VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES



LES CORDONS DE RALLONGE ET LES CÂBLES : Utilisez des rallonges avec disjoncteur incorporé. N'employez pas de cordons de rallonge de façon permanente, débranchez-les après usage et gardez les cordons de rallonge à la vue, ne les cachez pas sous les tapis ou derrière les meubles. Évitez d'enrouler un cordon de rallonge lorsqu'il est branché, la chaleur dégagée au cœur de l'enroulement peut endommager la gaine protectrice et provoquer un arc électrique, utilisez un cordon de rallonge plus court.



LES PLINTHES DE CHAUFFAGE : Éloignez les rideaux et les meubles des plinthes électriques d'au moins dix centimètres et assurez-vous que l'intérieur des plinthes est vide de tout objet, comme du papier journal et retirez tout ce qui pourrait s'y retrouver accidentellement.



APPAREILS DE CHAUFFAGE PORTATIFS : Placez la chaufferette loin des meubles, des rideaux et des autres tissus. Branchez la chaufferette directement dans une prise et non à un cordon de rallonge et assurez-vous que la chaufferette possède un dispositif de sécurité intégré qui l'arrête lorsqu'elle est renversée.



LES APPAREILLAGES ÉLECTRIQUES : Si vous observez une irrégularité dans votre réseau, faites vérifier les installations électriques par un maître électricien. Faites remplacer les appareillages trop vieux, endommagés ou non conformes. Remplacez les couvercles protecteurs des boîtes de jonction, des prises électriques et des commutateurs dès qu'ils sont endommagés. Ne dénudez JAMAIS les fils électriques. Ne tolérez pas des fils électriques fixés par des clous ou tout autre moyen inadéquat, utilisez des attaches prévues à cette fin.



REMPLACEMENT D'UN FUSIBLE OU D'UN DISJONCTEUR : Si un fusible saute, vérifiez s'il n'y a pas trop d'appareils branchés sur ce circuit. Si c'est le cas, débranchez des appareils. Si un fusible saute sans raison apparente, ne le remplacez pas par un autre de calibre supérieur, communiquez plutôt avec un maître électricien.

MÊME LES VÉGÉTAUX PEUVENT REPRÉSENTER UN DANGER D'INCENDIE

Les différents terreaux présents à l'intérieur ou à l'extérieur d'une maison contiennent des substances combustibles qui constituent un foyer potentiel d'incendie. Les périodes de chaleur soutenue et de sécheresse au cours de l'été augmentent considérablement le risque d'incendie puisque le sol et la végétation asséchés sont plus susceptibles de s'enflammer au contact d'une source de chaleur.



SE DÉBARRASSER DES MÉGOTS DE CIGARETTE AVEC PRÉCAUTION :

- Éteignez toujours les mégots dans un cendrier conçu à cet effet tel un contenant incombustible rempli de sable, d'eau, etc.;
- Placez les cendriers loin de tout objet ou surface inflammable;
- Avant de vider un cendrier, assurez-vous que tous les mégots sont bien éteints en y versant un peu d'eau;
- Lors de vos déplacements, évitez de lancer vos mégots dans la nature ou sur le long des rues, chemins et routes;
- Évitez de mettre des déchets dans un cendrier, ce dernier devrait être à usage exclusif et ne contenir que des articles de fumeur.
- N'utilisez jamais un aspirateur pour ramasser des cendres chaudes. Ne jetez jamais les cigarettes ou les allumettes directement à la poubelle, dans un bac ou dans un pot de fleurs.



Ne jamais faire un feu à ciel ouvert directement sur le sol sans vous informer au préalable au service incendie. Utilisez un foyer avec pare-étincelle et informez-vous des indices d'inflammabilité.

COMMENT DISPOSER DES CENDRES CHAUDES :

Jetez les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé muni d'un couvercle métallique et déposez le contenant à l'extérieur sur une surface non combustible. Gardez une distance minimale d'un mètre entre le contenant métallique rempli de cendres et votre garage, votre cabanon ou toutes autres matières combustibles.

BONNES HABITUDES À PRENDRE POUR ÉVITER UN FEU DE CUISSON :

- Ne faites pas frire vos aliments dans une casserole remplie d'huile, utilisez une friteuse homologuée munie d'un thermostat ou une friteuse à air chaud certifiée;
- Gardez la surface de cuisson dégagée en tout temps et ne cuisinez pas avec des vêtements amples;
- Orientez les poignées de vos casseroles de façon à ne pas les accrocher.

EN CAS DE FEU DE CUISSON :

- Déposez le couvercle de la casserole sur celle-ci et fermez l'alimentation du rond;
- Appelez le 9-1-1, votre service de sécurité incendie municipal est équipé pour s'assurer que votre résidence ne présente plus de risques d'incendie et aucuns frais ne sont reliés à cette intervention.



Ne jamais tenter d'éteindre un feu de cuisson en déposant de l'eau dessus et ne jamais déplacer une casserole enflammée, car vous pourriez renverser le contenu et vous brûler.

Assurez votre sécurité, c'est notre raison d'être! En tout temps, assurez-vous que votre bâtiment soit équipé d'avertisseurs de fumée, de monoxyde de carbone et d'extincteurs portatifs fonctionnels et en nombre suffisant, car ces équipements sauvent des vies. Pour obtenir de plus amples renseignements, nous vous invitons à contacter la division prévention de votre service de sécurité incendie.

VILLE DE
LA TUQUE

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Service de l'incendie et de la sécurité civile
1060, boulevard Ducharme, La Tuque G9X 3C4
incendie@ville.latuque.qc.ca | 819 523-9797